Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260428-DEL_23_28042026-DE

Commune de Saint-Bihy (Côtes d'Armor)

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 avril 2026

Nombres de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 11*
- *Absent(s) : 0*
- *Ayant donné procuration : 0*
- *Votants : 11*

Date de la Convocation: 21/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures quinze minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Bihy, sous la présidence d'Olivier MÉROT, Maire.

Étaient présents :

MÉROT Olivier - Maire
TESSON Éric - 1er adjoint
GRANGIENS Valérie - 2ème adjointe
LE ROY Jean-Pierre - 3ème adjoint
HENRY Claudine
LE HÉGARAT Yvon
PENNORS Dominique
GUÉNÉGOU Catharina
COSSON Nathalie
BERTHOUD Jérôme
POSTOLLEC Marine

Absents excusés : sans objet

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de onze membres.

DCM N°23 - 28/04/2026 : Approbation du budget primitif 2026

Exposé des motifs

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement

	Dépenses	BP 2026
011	Charges à caractère général	111 400.00 €
012	Charges de personnel	38 600.00 €
014	Atténuation de produits (FNGIR)	746.00 €
65	Autres charges de gestion courante	103 137.20 €
66	Charges financières	11 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	500.00 €
042	*Opération d'ordre de transfert entre section*	*1 210.65 €*
	SOUS TOTAL DEPENSES AVANT EQUILIBRE	**266 593.85 €**
023	*Virement à la section d'investissement*	*297 996.67 €*
	Total	**564 590.52 €**

	Recettes	BP 2026
R002	Excédent de fonctionnement 2024 reporté	367 623.52 €
013	Atténuation de charges	- €
70	Produits services et domaines	- €
73	Impôts et taxes	17 767.00 €
731	Fiscalité locale	110 000.00 €
74	Dotations, subventions, participations	66 200.00 €
75	Autres produits de gestion courante	3 000.00 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
	Total	**564 590.52 €**

Investissement

	Dépenses	BP 2026
D001	Déficit d'investissement 2025 reporté	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	25 720.00 €
204	Subventions d'équipement versées	21 862.80 €
20	Immobilisations incorporelles	- €
21	Immobilisations corporelles	426 624.52 €
23	Immobilisations en cours	20 000.00 €
41	Opérations patrimoniales	474.59 €
	Total	**494 681.91 €**

	Recettes	BP 2026
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*297 996.67 €*
040	*Opération d'ordre (amortissement)*	*1 210.65 €*
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 670.09 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	39 329.91 €
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	145 000.00 €
41	Opérations patrimoniales	474.59 €
	Total	**494 681.91 €**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260428-DEL_23_28042026-DE

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Bihy;

Vu l'avis de la commission finances réunie le 19/04/2026;

Considérant que la collectivité a adopté l'application de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune de Saint-Bihy pour l'exercice 2026 à l'équilibre des dépenses et des recettes de chaque section;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif 2026 tel que présenté;
- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Charge le Maire de communiquer la présente décision aux services fiscaux et préfectoraux avant le 30 avril 2026.

Présents : 11 Pouvoirs : 0 Total : 11

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Olivier Mérot

MAIRIE DE SAINT-BIHY (Côtes-d'Armor)